# ACCORD SALARIAL POUR 2022 CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES REGIES DE QUARTIER ET TERRITOIRE IDCC n°3105

#### Préambule:

Les partenaires sociaux, conscient de l'urgence sociale de revaloriser les salaires pour faire face à la flambée inflationniste, aux augmentations successives du SMIC en janvier, mai et aout et à l'augmentation des prix, ont décidés lors de la réunion extraordinaire de la Commission Paritaire Permanente de Négociation et d'Interprétation (CPPNI) du 7 octobre 2022 de proposer une augmentation de la valeur du point et des modifications sur les premiers coefficients de la grille de rémunération de la convention collective, afin de préserver le pouvoir d'achat des salaires les plus bas.

Il a été convenu ce qui suit :

### Article 1 - Champ d'application

Le présent accord s'applique à l'ensemble des personnels des Régles de Quartier, de Territoire, du Mouvement des Régles, des Groupements d'Employeurs de Régles et des associations et œuvrant dans les mêmes finalités, quelle que soit la nature de leur contrat et l'emploi qu'ils occupent, sur l'ensemble du Territoire national français y compris les Départements d'Outre-Mer, et ce, conformément à l'article 1.1 de la convention collective des Régles.

## Article 2 - Valeur du point et prise d'effet

La valeur du point est revalorisée au 1<sup>er</sup> juillet 2022 de 3,2%, soit une augmentation de 5,2% à compter du second semestre 2022, portant ainsi la valeur du point à 10,04 €.

#### Article 3 - Application

Le présent accord s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 avec rattrapage sur 4 mois à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

# Article 4 - Autres modifications au niveau des minimas de branche

Constatant que les coefficients 160 et 170 de la grille de rémunération de la CCN, après la nouvelle revalorisation du Smic au 1<sup>er</sup> août 2022, sont inférieurs à la valeur horaire et mensuel du SMIC, les partenaires sociaux se sont accordés sur une modification des deux premiers coefficients de la grille des rémunérations, à savoir les coefficients 160 et 170.

Le coefficient 160 sera supprimé et l'on stipulera que le salaire d'entrée dans une Régle de Quartier c'est le SMIC (applicable pour les salariés en insertion, donc en CDDI et tous contrats aldés, pour les salariés en CDI ou CDD sans qualifications).

Le coefficient 170 sera supprimé et remplacé par un coefficient 174, soit un salaire de 1747 €.

La coefficient 180 reste inchangé. Il correspond à un salaire de 1807 €.

Les coefficients 190 et suivants seront augmentés de 3,2% et les salaires correspondants calculés par l'application de la nouvelle valeur du point d'Indice à 10,04 €.

D. PFJBSBW

# Article 5: Modifications des dispositions conventionnelles

Le présent accord modifie l'annexe 2 Section 2 Article 1 de la Convention Collective Nationale des Régies de Quartier et de Territoire (IDCC n°3155) en ce qu'il supprime le coefficient 160 (Niveau 1 - échelon A) en le substituant au SMIC en vigueur et substitue au coefficient 170 (Niveau 1 - échelon B) le coefficient 174.

Hivenux	Echelons ename	Coefficients
Mirani I	A	La SMIC
	3	174
	С	180
	D	190
Africants 2	A	190
	В	195
	С	200
Niveau 3	A	200
	8	210
	c	220
Niveau 4	A	220
	В	230
	С	240
	D	250
Niveru 5	A	280
	8	310
	C	340
	D	370
	A	400
Nivenu 6	8	420

2 5 P

Articla 6 - Grille des rémunérations modifiée et applicable à compter du 1er juillet 2022

APPLICATION AU 1 2022	* JUILLET	Valeur du point : 10.04	
Niveaux	Echelons	Coefficients	Salaira menguel Brit de base pour 151h67
Niveau 1	A	Le SMIC	1 678,95
	8	174	1747
	. с	180	1807
	D	190	1908
Alvesu 2	A	190	1908
	8	195	1958
	C	200	2 008
Nhama 3	Α	200	2 008
	8	210	2 108
	С	220	2 209
Nivesu 4	Α	220	2 209
	В	230	2 309
	С	240	2.410
	D	250	2510
Niveau S	A	280	2 811
	8	310	3 112
	С	340	3 414
	0	370	3715
Niveau 6	A	400	4016
securitation in	В	420	4217

# Article 7 - Clause de revoyure

Les partenaires sociaux s'engagent via l'activation d'une clause de revoyure, à réunir dans les plus brefs délais une CPPNI extraordinaire dès lors qu'une évolution du contexte économique (SMIC – Inflation) intervient, susceptible d'avoir un impact direct sur le pouvoir d'achat des salariés.

# Article 8 - Modalités de dépôt

Le présent avenant sera déposé, par la partie la plus diligente, en 2 exemplaires auprès de la Direction Générale du Travail.

98 3 SB W Suit la signature du Syndicat des Employeurs des Régles de Quartier

Syndicat des Employeurs des Régles de Quartier Président Fédération Nationale des Salarlés de la Construction et du Bois CFDT

Patrick Forest

Fédération Nationale des Personnels des Fédération Nationale Action Sociale Organismes Sociaux FO

CGT

Union Syndicale Solidaires